



GRILLE DES PRESTATIONS 2026

ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE : Vacances, loisirs, sport, culture.

- Enveloppe mensuelle de **55€** / agent
- Enveloppe mensuelle de **5€** par enfant jusqu'à l'âge de 16 ans révolus (né entre le 01/01/2010 et le 31/12/2025).

Enveloppes acquises dès le **1^{er} jour du mois** (quel que soit le temps de présence effective au cours du mois).

L'utilisation de cette enveloppe est au choix de l'agent :

- **Remboursement sur facture.** Justificatif remplissant les conditions de forme (1) : location de vacances, colonie, centre aéré, cinéma, concert, abonnement sport, ...
Une facture réglée par chèques vacances ne pourra pas être remboursée.
- **Commande de chèques vacances.** (4 fois par an)
- **Commande sur Meyclub** (chèques cultures, billetterie)
- **Paiement de location** (Homair / Odalys) : la location ne peut être payée qu'avec le montant de la dotation disponible en fonction du mois de la réservation. Le solde doit être payé par l'agent et pourra faire l'objet d'un remboursement ultérieur en fonction du montant de la dotation disponible au moment de la demande de remboursement.

Le panachage est possible entre les différentes propositions

Il n'y a pas d'obligation d'utiliser l'enveloppe dans le mois elle peut se cumuler avec les mois suivants et la solder avant la fin de l'année 2026.

- (1) Remboursement sur justificatifs : facture acquittée comportant le mode de règlement, datée de l'année 2026 (événement ou paiement), au nom de l'agent de son conjoint ou enfant à charge.

La facture peut être présentée une ou plusieurs fois pour remboursement à hauteur de l'enveloppe acquise sur le compte C.S.E au moment de la demande. Le C.S.E ne pourra rembourser au-delà du montant de la facture.

Toute facture ne remplissant pas les conditions de forme requises sera automatiquement rejetée. Il appartient à chaque agent de vérifier les justificatifs avant de les transmettre au C.S.E.

EVENEMENTS FAMILIAUX : Mariage/PACS, Naissance/Adoption, Retraite.

100€ / évènement sous forme de **remboursement sur facture** en rapport avec celui-ci.

Condition : être présent à l'effectif au moment de l'événement.

SECOURS (2) : Aide de 300€.

Sur dossier motivé avec justificatifs et après examen de la situation par la commission secours

(2) Commission secours :

- Elle est constituée de tous les membres du C.S.E. (titulaires et suppléants)
- Elle se réunira en fonction des demandes
- Conditions de vote : titulaires et suppléants présents

ENVELOPPE LOCALE PAR SITE

80 euros par agent en CDI du site au 01/01/2026.

Permettre de maintenir une vie sociale locale avec l'organisation de manifestations telles que : arbre de Noël, repas de fin d'année, soirées...

Ces événements locaux soumis à un accord de principe du CSE.

NOEL

- Noël agent : carte cadeaux d'une valeur de **180 euros**.
- Noël enfant : carte cadeau d'une valeur de **40 euros** par enfant.

Condition :

- Être présent à l'effectif au 25 décembre
- Enfant : jusqu'à 16 ans révolus dans l'année (né entre le 01/01/2010 et 25/12/2026).

IMPORTANT

Toute demande de prestation doit se faire EXCLUSIVEMENT via le site internet du C.S.E. : www.cse-urssaf-lr.fr

Aucune prestation ne peut être délivrée automatiquement.

Les commandes de chèques vacances seront effectuées 4 fois par an, selon les dates fixées par le C.S.E.

Le solde des enveloppes globales mensuelles devra être demandé par l'agent, via le site internet du C.S.E., avant la date limite du 31 décembre 2026 et ne pourra pas être reporté sur 2027.